

ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE ET COVID-19

1. Informations générales concernant le risque COVID19

- Les virus ne peuvent pas se répliquer en dehors des tissus de leur hôte et ne peuvent se multiplier dans l'environnement.
- Les virus qui possèdent une enveloppe (comme ceux de la famille des coronavirus) sont fragiles et survivent peu longtemps dans le milieu extérieur.
- La survie du Covid-19 dans l'environnement n'est pas connue mais pourrait s'apparenter à celle d'autres coronavirus humains (soit de quelques heures à quelques jours). Toutefois la définition d'une durée de survie est impossible car conditionnée par plusieurs paramètres comme le type de support, l'humidité résiduelle, la température, la quantité de liquide biologique et la concentration en valeur initiale.
- Sur différents types de matériaux, les virus peuvent rester infectieux de 2h à 9 jours. Des températures plus élevées telles que 30°C ou 40°C ont réduit la durée de persistance de virus hautement pathogènes. A 4°C, la persistance du virus peut être augmentée à plus de 28 jours.
- Les coronavirus humains peuvent être efficacement inactivés par des procédures de désinfection des surfaces avec 62-71% d'éthanol, 0.5% de peroxyde d'hydrogène ou 0.1% d'hypochlorite de sodium en 1 minute. On peut s'attendre à une efficacité similaire pour le Covid-19.
- Quelle que soit la population, le respect des mesures barrières est primordial :

Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :



- Le port systématique de masque chirurgical n'est pas indiqué aux agents travaillant dans le secteur de l'eau potable

2. Risque COVID19 et alimentation en EDCH

- Le respect des normes imposées habituellement pour traiter les eaux destinées à la consommation humaine permet d'inactiver les micro-organismes, dont les virus, et doit ainsi permettre de maintenir une sécurité sanitaire suffisante.
- Les préconisations de l'OMS demandent une concentration en chlore en sortie de station de traitement de 0.5mg/L de chlore et de 0.1 mg/L en tout point du réseau de distribution.
- Lors de la maintenance ou des réparations, il est nécessaire d'appliquer strictement les procédures habituelles de désinfection avec les produits agréés avant remise en service.
- La transmission du COVID-19 par ingestion de l'eau n'est pas documentée à jour, de même pour la transmission par interface eau/peau (douche, bain...). Ces modalités d'exposition ne présentent donc pas de risque pour la santé humaine en l'état actuel des connaissances.
- Le risque lié à l'ingestion de l'eau éventuellement contaminée par le Covid-19, au même titre que pour d'autres micro-organismes, ne peut survenir qu'en cas d'une éventuelle défaillance technique et/ou d'entretien : méconnaissance de mode opératoire, défaut de maintenance des installations, absence de système d'alerte, personnel non qualifié non formé, anomalie de fonctionnement.
- Les consignes et recommandations sont les mêmes pour les producteurs d'eau potable privés et pour les entreprises agroalimentaires produisant leur eau potable.

⇒ Le renforcement de la surveillance des traitements et en particulier de la désinfection est impératif.

3. Continuité de service d'alimentation d'eau potable

- En vue d'assurer le maintien du service de l'approvisionnement de l'eau potable, les responsables doivent se mettre en posture d'organiser la continuité des services. Il convient donc de procéder à la réactualisation des plans de continuité et des plans de gestions de sécurité sanitaire.
- Dans l'hypothèse d'absence ou d'isolement d'agents, des mesures pratiques peuvent être étudiées :
 - accompagnement et formation exceptionnelle d'un tiers (élu, agent communal...) à l'exploitation (ouverture des vannes, vérification de la chloration,...) ;
 - élaboration des fiches de procédure opérationnelle (localisation des ouvrages, photos des installations, schéma des circuits, notice de traitement avec rappel des concentrations...) ;
 - « téléguidage » d'un intervenant inhabituel par le sachant via des outils adaptés ;
 - télégestion des usines depuis par des opérateurs depuis leur domicile...
- Les producteurs et distributeur d'eau sont invités à :
 - faire un inventaire du stock de leur consommable (chlore,...) et notamment de s'assurer de la capacité en réapprovisionnement auprès de leur fournisseur ;
 - évaluer l'autonomie de la livraison de l'eau avec le stock actuel ;
 - évaluer les besoins en consommables pour 3 mois.